



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 1^{er} mars 2022, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11508-03-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Demande de renouvellement du statut de zone touristique auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'exportation
 - 5.4 Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
 - 5.5 Dépôt des déclarations relatives à la formation des élus sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 5.6 Avis de motion - règlement numéro 291-2022 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité
 - 5.7 Présentation du projet de règlement numéro 291-2022 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité
 - 5.8 Révision du taux de compensation pour les membres des comités



No de résolution
ou annotation

- 5.9 Affectation de crédits provenant du surplus promotion pour l'élaboration de la nouvelle image de la municipalité et pour diverses dépenses reliées au changement de nom
- 5.10 Modification du lieu de la tenue des séances du conseil
- 6. TRÉSORERIE**
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Retiré
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 931 000 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2022
- 6.6 Acceptation d'une offre de refinancement pour les règlements d'emprunt numéros 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 et 280-2020
- 7. GREFFE**
- 7.1 Dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la résolution numéro 11498-02-2022 - Demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposée par Monsieur Carol Tremblay pour Café Oh Loco ! SENC visant un projet d'aménagement d'un café et autres pour la propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 265 et 5 415 232 du cadastre du Québec – usage de restauration a été atteint
- 7.2 Abrogation de la résolution 11498-02-2022 - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposée par Monsieur Carol Tremblay pour Café Oh Loco ! SENC visant un projet d'aménagement d'un café et autres pour la propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 265 et 5 415 232 du cadastre du Québec – usage de restauration
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 292-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable
- 8.2 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour la fourniture de pierre concassée
- 8.3 Affectation de crédits provenant du surplus aqueduc pour l'acquisition d'une unité de dosage pour le système de chloration à l'usine d'eau potable
- 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de dérogation mineure visant la superficie de 3 lots sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'affichage sur la propriété située au 2051, rue Principale, lot 5 414 365 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure visant la largeur d'un garage résidentiel sur la propriété située au 3645, chemin du Lac-Caribou, lot 5 988 216 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 14, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, lot 5 414 387 du cadastre du Québec



No de résolution
ou annotation

- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur la propriété située sur le chemin de la baie, lot 6 407 461 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, lot 5 414 201 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-60-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Ha-791 à même la zone Hb-784
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-61-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'augmentation du coefficient d'occupation au sol à 50% pour la zone industrielle I-763
- 11.3 Prolongation de l'embauche temporaire de Madame Jacinthe Tassé au poste de secrétaire
- 11.4 Démission de Monsieur Mario Lortie au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint
- 11.5 Embauche de Monsieur Antoine David au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Règlement numéro 287-1-2022 amendant le règlement numéro 287-2021 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'ajouter les frais pour le camp de jour et de modifier certains tarifs applicables à la bibliothèque
- 13.2 Permanence de Madame Geneviève Mercure au poste préposée aux prêts - bibliothèque
- 13.3 Nomination de Madame Anne-Lucie Lamarre à titre de membre du comité consultatif sur la culture
- 13.4 Embauche de Monsieur Denis Boivin au poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11509-03-2022
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 et de la séance spéciale du 7 février 2022, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance spéciale du 7 février 2022 à la résolution numéro 11506-02-2022 et du règlement 285-1-2022 pour remplacer les mots « la dépense » par « l'emprunt » dans le 3^e ATTENDU, ainsi qu'à l'article 7 dudit règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 1^{er} et 7 février 2022, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11510-03-2022
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Maison de la famille du Nord	100 \$
Parents-Musique des Hautes Laurentides	100 \$
Fondation du Cégep de St-Jérôme	310 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11511-03-2022

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède, depuis 2003, le statut de « zone touristique » en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation viendra à échéance le 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités avoisinantes possèdent également ce statut de zone touristique conformément à ladite loi, soit : Mont-Tremblant, Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David, Sainte-Adèle, Saint-Sauveur-des-Monts et Saint-Donat ;

CONSIDÉRANT QUE Mont-Blanc est un lieu de tourisme et de villégiature et qu'il est important, afin que nos commerces puissent desservir adéquatement cette population, qu'elle soit désignée « zone touristique » ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas être désignée comme municipalité touristique peut porter préjudice aux commerces sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc alors qu'ils seraient les seuls dans le voisinage à ne pas ouvrir les jours fériés.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE DEMANDER au ministère de l'Économie et de l'Innovation que la municipalité de Mont-Blanc soit désignée municipalité touristique pour une période additionnelle de cinq ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11512-03-2022

**PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA
SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **choisir, c'est ouvrir une porte** ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution
ou annotation

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et **D'INVITER** toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **choisir, c'est ouvrir une porte**.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA FORMATION DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le directeur général procède au dépôt des déclarations relatives à la formation sur l'éthique et la déontologie de

Monsieur le maire Jean Simon Levert
Monsieur le conseiller Michel Bédard
Madame la conseillère Anne Létourneau
Monsieur le conseiller Alain Lauzon
Monsieur le conseiller André Brisson
Monsieur le conseiller Guy Simard
Madame la conseillère Carol Oster

AVIS DE MOTION 11513-03-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2022 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Guy Simard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 291-2022 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2022 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Guy Simard présente le projet de règlement numéro 291-2022 concernant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

RÉSOLUTION 11514-03-2022

RÉVISION DU TAUX DE COMPENSATION POUR LES MEMBRES DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE les règlements créant les comités consultatifs d'urbanisme, sur l'environnement, sur le sport et les loisirs et sur la culture contiennent une clause autorisant le versement d'une allocation pour frais de déplacement sous la forme de jetons de présence aux membres des comités qui ne sont pas membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de certains autres comités ont droit à cette même compensation financière ;

CONSIDÉRANT QUE le taux accordé n'a pas été modifié depuis 2014.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE FIXER le montant de la compensation offerte à 40 \$ par séance, pour un maximum de 12 séances (régulières ou spéciales) par année et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, aux membres des comités suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme ;
- Comité consultatif sur l'environnement ;
- Comité consultatif sur le sport et les loisirs ;
- Comité consultatif sur la culture ;

Amendée le 2023/02/07
par rés #12007-02-2023



No de résolution
ou annotation

- Comité de sécurité civile ;
- Comité de pilotage MADA ;

D'ABROGER la résolution numéro 7956-12-2014 adoptée le 2 décembre 2014 ;

D'AMENDER les résolutions 10463-02-2020 et 11229-07-2021 afin de retirer la référence à la résolution 7956-12-2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11515-03-2022

AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS PROMOTION POUR L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE IMAGE DE LA MUNICIPALITÉ ET POUR DIVERSES DÉPENSES RELIÉES AU CHANGEMENT DE NOM

CONSIDÉRANT QUE suite au changement de nom de la Municipalité, il y a lieu de mandater une firme spécialisée afin de soutenir la Municipalité dans l'élaboration de sa nouvelle image ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de nom occasionnera également certaines dépenses non prévues au budget régulier.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER une somme de 6 036.78 \$ du surplus promotion pour le paiement des frais reliés au contrat avec la firme Communications Studiogriff mandatée pour l'élaboration de la nouvelle image de la Municipalité ;

D'AFFECTER une somme de 5 000 \$ du surplus promotion à diverses dépenses occasionnées par le changement de nom.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11516-03-2022

MODIFICATION DU LIEU DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires permettent le retour de la tenue des séances du conseil à l'hôtel de ville.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE TENIR les séances du conseil municipal à la Salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100 Place de la Mairie et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11517-03-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 375-02-2022 du 20 janvier au 16 février 2022 totalise 607 958.95\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	41 703.92\$
Transferts bancaires :	467 976.46\$
Salaires du 20 janvier au 16 février 2022:	<u>98 278.57\$</u>



No de résolution
ou annotation

Total : **607 958.95\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 375-01-2022 ainsi que la liste des salaires du 20 janvier au 16 février 2022 un total de 607 958.95\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 janvier au 16 février 2022 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11518-03-2022
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 931 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 931 000 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
128-2004	6 700 \$
143-2006	96 100 \$
144-2006	10 600 \$
146-2006	93 600 \$
147-2006	60 400 \$
280-2020	2 663 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 280-2020, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 mars 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année ;



No de résolution
ou annotation

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT
470, RUE CHARBONNEAU
MONT-TREMBLANT, QC
J8E 3H4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Mont-Blanc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 280-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11519-03-2022

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE REFINANCEMENT DE VALEURS MOBILIÈRES
BANQUE LAURENTIENNE INC. POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 128-
2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 ET 280-2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 et 280-2020, la Municipalité de Mont-Blanc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Blanc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 mars 2022, au montant de 2 931 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :



No de résolution
ou annotation

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

153 000 \$	1,45000 %	2023
157 000 \$	1,80000 %	2024
161 000 \$	2,05000 %	2025
166 000 \$	2,15000 %	2026
2 294 000 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,78382

Coût réel : 2,55107 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

153 000 \$	1,50000 %	2023
157 000 \$	1,90000 %	2024
161 000 \$	2,05000 %	2025
166 000 \$	2,15000 %	2026
2 294 000 \$	2,25000 %	2027

Prix : 98,58800

Coût réel : 2,55738 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

153 000 \$	1,80000 %	2023
157 000 \$	2,00000 %	2024
161 000 \$	2,10000 %	2025
166 000 \$	2,20000 %	2026
2 294 000 \$	2,25000 %	2027

Prix : 98,59600

Coût réel : 2,56614 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 931 000 \$ de la Municipalité de Mont-Blanc soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. ;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT QUE LE NOMBRE DE DEMANDES REQUIS POUR QU'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SOIT TENU SUR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11498-02-2022 - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CAROL TREMBLAY POUR CAFÉ OH LOCO! SENC VISANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ET AUTRES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 420, RUE DE LA GARE, LOTS 5 415 265 ET 5 415 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC – USAGE DE RESTAURATION A ÉTÉ ATTEINT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la résolution 11498-02-2022 a été atteint.

RÉSOLUTION 11520-03-2022

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11498-02-2022 - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CAROL TREMBLAY POUR CAFÉ OH LOCO ! SENC VISANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ET AUTRES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 420, RUE DE LA GARE, LOTS 5 415 265 ET 5 415 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC – USAGE DE RESTAURATION

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 11498-02-2022 le 1^{er} février 2022, un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été publié le 3 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur la résolution 11498-02-2022 était fixé à 21 et que le nombre de demandes faites est de 31 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas procéder à un référendum sur cette résolution.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER la résolution 11498-02-2022 concernant la demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposée par Monsieur Carol Tremblay pour Café Oh Loco ! SENC visant un projet d'aménagement d'un café et autres pour la propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 265 et 5 415 232 du cadastre du Québec – usage de restauration.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 11521-03-2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2022 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le conseiller Guy Simard donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 292-2022 concernant l'utilisation de l'eau potable et procède au dépôt du projet de règlement 292-2022.

RÉSOLUTION 11522-03-2022

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 91 348.79 \$, toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du



No de résolution
ou annotation

premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de pierre concassée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11523-03-2022
AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS AQUEDUC POUR
L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE DOSAGE POUR LE SYSTÈME DE CHLORATION À
L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir une unité de dosage pour le système de chloration ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour l'acquisition de cette unité ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AFFECTER une somme de 9 359.90 \$ du surplus aqueduc à l'acquisition d'une unité de dosage pour le système de chloration à l'usine d'eau potable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11524-03-2022
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA SUPERFICIE DE 3 LOTS SUR LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 932 DU CADASTRE DU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Billie Beaudoin, mandataire pour Habitations Twobault inc. et Groupe Dévloplex inc., en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à :

- permettre une superficie de 634,3 mètres carrés au lot projeté 6 494 742 alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Hb-743 établit la superficie minimale à 720 mètres carrés ;
- permettre une superficie de 479,3 mètres carrés au lot projeté 6 494 735 alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Hb-743 établit la superficie minimale à 720 mètres carrés ;
- permettre une superficie de 456,5 mètres carrés au lot projeté 6 494 736 alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Hb-743 établit la superficie minimale à 720 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure sur les superficies des lots engendrerait une zone de construction très restreinte ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 494 737 et 6 494 741 seront difficilement construisibles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2718-02-2022, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté et de recommander au demandeur de proposer un nouveau projet de lotissement comprenant les modifications suivantes : de réaménager la superficie des lots 6 494 737 et 6 494 741 et ainsi que de déplacer le lot 6 494 746 afin de permettre aux lots 6 494 742, 6 494 735 et 6 494 736 d'avoir une superficie conforme à la réglementation, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11525-03-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Billie Beaudoin, mandataire pour Habitations Twobault inc. et Groupe Déveloplex inc., en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 5 413 932 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 17 lots dont 12 lots seront destinés à la construction sur lesquels il est prévu de construire des habitations trifamiliales jumelées et à l'aménagement d'une rue projetée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a refusé la recommandation de la demande de dérogation mineure sur la superficie des lots 6 494 742, 6 494 735 et 6 494 736 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2719-02-2022, recommande au conseil municipal de refuser le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11526-03-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2051, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 365 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Brisson, mandataire pour Marché Lève-tôt inc. en faveur d'une propriété située au 2051, rue Principale, lot 5 414 365 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé respecte les conditions proposées par le comité lors de la première analyse en novembre par la résolution 2693-11-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2720-02-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 2051, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'affichage en faveur de la propriété située au 2051, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11527-03-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA LARGEUR D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3645, CHEMIN DU LAC-CARIBOU, LOT 5 988 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur François Castegnier de Urba+ Consultants, mandataire pour madame Isabelle Brousseau et monsieur Claude Guimond, en faveur de la propriété située au 3645, chemin du Lac-Caribou, lot 5 988 216 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement d'un garage résidentiel dont la largeur est de 12,94 mètres alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 mentionne la norme maximale de 9,75 mètres pour une largeur de garage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le garage résidentiel se retrouverait dérogatoire quant à sa superficie s'il n'y a pas d'agrandissement du bâtiment principal résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2721-02-2022, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3645, chemin du Lac-Caribou, le tout à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se



No de résolution
ou annotation

faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3645, chemin du Lac-Caribou, le tout aux conditions suivantes :

- qu'un permis d'agrandissement de la résidence soit émis avant celui du bâtiment accessoire;
- que les travaux sur la résidence soit finalisés avant ceux sur le garage, sous peine d'exigence de démolition.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11528-03-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC, LOT 5 414 387 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Boucher en faveur d'une propriété située au 14, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, lot 5 414 387 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière dont le revêtement extérieur serait de déclin d'aluminium blanc, tel que l'existant, la toiture serait de tôle émaillée rouge, tel que l'existant, les fascias seraient en aluminium rouge et les portes et soffites en aluminium blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2722-02-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 14, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 14, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11529-03-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE, LOT 6 407 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Vanessa Lauzon et monsieur Guillaume Clément en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Baie, lot 6 407 461 du cadastre du Québec ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial dont la toiture serait de bardeau d'asphalte Cambridge IKO double noir, le revêtement extérieur serait de déclin de bois Maibec couleur Grège des champs, les fascias, soffites, fenêtres et portes seraient de couleur noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2723-02-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Baie, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11530-03-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DU TOUR-DU-LAC, LOT 5 414 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marie-France Cadieux et monsieur Alireza Ghazian en faveur d'une propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, lot 5 414 201 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-769, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès pour une construction résidentielle future ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2724-02-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur la rue du Tour-du-Lac, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11531-03-2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 194-60-2021 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HA-791 À MÊME LA ZONE HB-784



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre la construction d'un projet intégré qui serait en partie sur le lot 5 414 687 actuellement inclus dans la zone HB-784 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone HB-784, les projets intégrés d'habitation ne sont pas permis ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ha-791 est contiguë à la zone HB-784 dans laquelle les projets intégrés d'habitation sont permis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2691-11-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de modification du règlement d'urbanisme, tel que soumis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054, qu'elle s'est terminée le 24 février 2022 et que les commentaires et observations reçus ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-60-2021 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Ha-791 à même la zone Hb-784.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-60-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HA-791 À MÊME LA ZONE HB-784

-
- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre la construction d'un projet intégré qui serait en partie sur le lot 5 414 687 actuellement inclus dans la zone HB-784 ;
- ATTENDU QUE** selon la grille des usages et normes applicable à la zone HB-784, les projets intégrés d'habitation ne sont pas permis ;
- ATTENDU QUE** la zone Ha-791 est contiguë à la zone HB-784 dans laquelle les projets intégrés d'habitation sont permis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Ha-791 à même une partie de la zone HB-784.

Les plans montrant cette modification sont joints au présent règlement et en constituent son annexe A.



ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11532-03-2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-61-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL À 50% POUR LA ZONE INDUSTRIELLE I-763

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre l'augmentation du coefficient d'occupation au sol à 50% pour la zone industrielle I-763 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone I-763 le coefficient d'occupation actuel est de 10% ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités environnantes proposent des coefficients d'occupation en zone industrielle dans les alentours de 50% ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2699-12-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de modification au règlement d'urbanisme afin d'augmenter le coefficient d'occupation au sol à 50% dans la zone I-763, le tout tel que soumis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 11 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054, qu'elle s'est terminée le 24 février 2022 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-61-2022 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'augmentation du coefficient d'occupation au sol à 50% pour la zone industrielle I-763.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-61-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR L'AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL À 50% POUR LA
ZONE INDUSTRIELLE I-763

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre l'augmentation du coefficient d'occupation au sol à 50% pour la zone industrielle I-763 ;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone I-763 le coefficient d'occupation actuel est de 10% ;

ATTENDU QUE plusieurs villes et municipalités environnantes proposent des coefficients d'occupation en zone industrielle dans les alentours de 50%.



No de résolution
ou annotation

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications I-763 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par un coefficient d'occupation de 50% au lieu de 10%.

Une partie de la grille des spécifications montrant cette modification est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11533-03-2022
PROLONGATION DE L'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MADAME JACINTHE TASSÉ AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Madame Jacinthe Tassé a été embauchée au poste de secrétaire pour le service de l'urbanisme et de l'environnement pour un remplacement temporaire et pour pallier à un surcroît de travail pour une durée de six mois à compter du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement temporaire s'est terminé le 5 janvier 2022 mais qu'il demeure nécessaire de conserver à l'emploi de la Municipalité Mme Tassé pour pallier au surcroît de travail.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROLONGER l'embauche de Madame Jacinthe Tassé au poste temporaire de secrétaire jusqu'au 5 septembre 2022.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11534-03-2022
DÉMISSION DE MARIO LORTIE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Lortie a déposé sa lettre de démission de son poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint, et quittera ses fonctions le 4 mars 2022.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Monsieur Mario Lortie et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11535-03-2022

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ANTOINE DAVID AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT
ET ENVIRONNEMENT ADJOINT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement adjoint ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage dudit poste a été fait conformément aux exigences de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'embauche de Monsieur Antoine David.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Antoine David au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint à compter du 14 mars 2022, selon l'échelon salarial recommandé ;

DE NOMMER Monsieur Antoine David à titre de fonctionnaire désigné pour les fins de l'administration et de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement 193-2011 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11536-03-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-1-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 287-2021 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2022 AFIN D'AJOUTER LES FRAIS POUR LE CAMP DE JOUR ET DE
MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 287-2021 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 est entré en vigueur le 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter les frais applicables pour le camp de jour et de modifier certains tarifs applicables à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 1^{er} février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER le règlement numéro 287-1-2022 amendant le règlement numéro 287-2021 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'ajouter les frais pour le camp de jour et de modifier certains tarifs applicables à la bibliothèque.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 287-1-2022

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2021 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 AFIN D'AJOUTER LES FRAIS POUR LE CAMP DE JOUR ET DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le règlement 287-2021 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 est entré en vigueur le 29 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter les frais applicables pour le camp de jour et de modifier certains tarifs applicables à la bibliothèque ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 1^{er} février 2022.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1.2 est modifié par le retrait des tarifs suivants : « remplacement de toute carte de membre perdue ou détruite » et « l'utilisation des équipements informatiques » et par le retrait des mots « noir » et « Couleur : 1.00\$ / page » dans la colonne tarif pour le service de reproduction de document

ARTICLE 2 : L'article 1.3 est modifié par l'ajout du tableau suivant après le tableau concernant le camp d'hiver :

Camp de jour estival – résidents :	Tarif
Saison complète :	
1 ^{er} enfant d'une même famille:	374 \$
2 ^e enfant d'une même famille :	352 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	193 \$
À la semaine :	67 \$ par semaine par enfant
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète :	
1 ^{er} enfant d'une même famille:	124 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	111 \$
À la semaine :	55 \$ par semaine par enfant
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	27 \$ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	124 \$ par enfant ou 146 \$ par famille
Par semaine :	27 \$ par enfant
Chaque période de 15 minutes de retard	5 \$ par famille

Advenant que le service de garde ne soit pas offert pour le camp de jour estival 2022, les heures d'ouverture du camp de jour seront prolongées et les tarifs seront les suivants en lieu et place des tarifs « Camp de jour estival – résidents » indiqués ci-dessus :



Camp de jour estival – résidents :

- 1^{er} enfant : 437 \$
- 2^e enfant d'une même famille : 396 \$
- Enfant additionnel, d'une même famille : 176 \$

Les frais « **camp de jour estival – frais non-résidents** » indiqués au tableau ci-dessus s'appliqueront, le cas échéant.

ARTICLE 3 : La phrase « *Remboursements aux cours, ateliers, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :* » de l'article 1.3 est modifiée par l'ajout des mots « camp de jour » après le mot « ateliers, » :

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

RÉSOLUTION 11537-03-2022
PERMANENCE DE MADAME GENEVIÈVE MERCURE AU POSTE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 16 septembre 2021, à l'embauche de Madame Geneviève Mercure au poste de préposée aux prêts – bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire à l'effet que Madame Mercure a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ACCEPTER la permanence de Madame Geneviève Mercure conformément aux dispositions de la convention collective à compter du 18 mars 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11538-03-2022
NOMINATION DE MADAME ANNE-LUCIE LAMARRE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination de Madame Anne-Lucie Lamarre a été recommandée par le membre du conseil municipal responsable de la culture conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE NOMMER à titre de membre du Comité consultatif sur la culture, Madame Anne-Lucie Lamarre jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11539-03-2022

**EMBAUCHE DE MONSIEUR DENIS BOVIN AU POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL
DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente numéro 53 procédant à la création d'un poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Denis Boivin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'EMBAUCHER Monsieur Denis Boivin au poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager du 3 mars au 31 décembre 2022, le tout conformément à la lettre d'entente numéro 53.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11540-03-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE


Jean Simon Levert
Maire


Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

